

## MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 6.**

Réf : Techniques – JJ-ME-3.6

**OBJET : TRANSFERT DE GESTION DE LA PARCELLE AC N°227, AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CESTAS – PARKING SNCF - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Les travaux concernant l'aménagement du parking de la Gare de Cestas-Gazinet ont été achevés le 30 juillet 2019.

Le terrain sur lequel la Commune a réalisé ce parking au bénéfice des usagers de la gare de Gazinet est propriété de la SNCF. Il s'agit de la parcelle AC n°227 d'une superficie d'environ 1800 m<sup>2</sup> (document d'arpentage à venir).

Dans ce cadre, SNCF Immobilier et la Commune de Cestas ont convenu d'un transfert de gestion par acte notarié. Ledit acte a pour but de déterminer les clauses entre les deux parties.

Ainsi, la commune assurera la maintenance, l'entretien du parking et de ses équipements à savoir le revêtement de la voirie, la maçonnerie, l'éclairage public, la signalisation verticale et horizontale, les butées de parking, les clôtures, les espaces verts et la propreté.

La SNCF prendra à sa charge le financement du transfert de gestion dans son entièreté, à savoir les frais de notaire et de publication, les frais de réquisition de transfert de propriété, les frais de géomètre et une indemnité forfaitaire correspondant aux frais d'instruction.

La convention de transfert est soumise à une durée de 30 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique. Cette convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite mais pourra faire l'objet d'une prorogation de 20 ans par voie d'avenant. La Commune, bénéficiaire du transfert de gestion, devra s'acquitter des impôts, contributions et charges relatifs au bien occupé.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de transfert de gestion du parking SNCF pour une durée de 30 ans aux modalités sus évoquées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié de transfert de gestion du parking SNCF.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2023**  
et de sa publication sur le site internet de la commune le **28/03/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.